



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023-02-008-DGS

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PASTAGAZZ

Votants : 33

Abstention : 2

Mme Dacharry et M.
Lataillade

Votes exprimés: 31

Pour: 31

Contre : /

L'an deux mille vingt trois, le trois février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	M. MABILLET
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme DUPRE
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2023-02-002-DR/FIN

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 en début de séance 30 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 4 février 2023
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

07/02/2023

L'association « Pastagazz » composée de deux jeunes tarnosiens et d'un jeune peyrehoradais a pour projet de participer à l'« Europ'raid », un tour d'Europe solidaire en Peugeot 205 organisé à l'été 2023. Ce voyage de 10 000 km réunira des étudiants d'universités et de grandes écoles regroupés en plus de 200 équipages.

Au delà de la découverte de vingt pays d'Europe de l'Est et de leurs habitants, ce raid a pour objectif d'acheminer des fournitures scolaires et du matériel pédagogique auprès des écoles de chaque pays traversé.



Ces trois jeunes landais recherchent des financements auprès de différents sponsors, organisent des événements (ventes de pâtisseries, vide-greniers, ...) et font également appel à la solidarité de chacun à travers des recherches de dons et de subventions. Leur budget prévisionnel pour l'ensemble du projet s'élève à 7 900 €.

Afin de les aider dans ce projet humanitaire, M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Pastagazz » d'un montant de 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant le projet porté par l'association « Pastagazz »

DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € (deux cents euros) à l'association « Pastagazz »

DIT que les crédits seront prévus au budget 2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr